

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2244

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Marché de mise à disposition et exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 7 juillet et 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a approuvé le lancement d'une procédure pour l'attribution d'un marché, par voie d'appel d'offres sur performances, portant sur la mise à disposition et l'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos et approuvé le dossier de consultation.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- le marché sera conclu pour une durée de treize ans à compter de sa notification,
- le titulaire du marché sera chargé des prestations suivantes :

. mise à disposition et entretien d'abris voyageurs : remplacement des abris existants (1 365) à partir de 2005, installation d'abris nouveaux pendant la durée du contrat (nombre porté à 1 800, 2 200 ou 2 600),

. mise à disposition et entretien de mobiliers urbains d'information avec espace réservé pour la communication institutionnelle de la Communauté urbaine et des Communes, remplacement des mobiliers existants (536) à partir de 2005, installation de mobiliers nouveaux (nombre porté à 600),

. mise à disposition et exploitation d'un parc de vélos dans le cadre d'un dispositif technique et financier à proposer par le prestataire (2 000 à 4 000 vélos).

L'exploitation publicitaire

Les mobiliers urbains d'information, les abris voyageurs et les stations de vélos seront conçus pour recevoir de la publicité, dont les recettes sont destinées à réduire le coût payé directement par la Collectivité.

Le titulaire du marché aura la libre exploitation des surfaces publicitaires et percevra directement et pour son compte les recettes correspondantes.

Le service parc de vélos

La mise à disposition des vélos fera l'objet d'une tarification et de mode(s) de paiement(s) visant à l'utilisation de courte durée et la rotation du parc de vélos ainsi qu'à encourager l'utilisation régulière de ce mode de transport doux.

Les candidats proposeront des modes de paiement par les utilisateurs et une grille de tarification pour répondre à cet objectif.

La tarification sera homologuée par la Communauté urbaine.

Le prestataire percevra les recettes de mise à disposition des vélos au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

Cette tarification est indépendante des sûretés financières qui pourraient être décidées par l'exploitant du service vélos afin de couvrir les risques de vol ou dégradation de son matériel, du type cautionnement par

exemple. Dans ce cas, les montants correspondants seront perçus par le titulaire du marché et resteront sa propriété.

Les tarifs

La Communauté urbaine fixe les tarifs de location des vélos après consultation du titulaire du marché.

Perception des sommes versées par les usagers de la Collectivité :

. le titulaire du marché aura un mandat exprès de perception au nom et pour le compte de la Collectivité de toutes les recettes liées à la location des vélos perçues auprès du public,

. le titulaire du marché collecte ainsi les sommes versées par les usagers de la location des vélos et reverse à la Collectivité les sommes encaissées. Cette collecte de fonds publics devra s'effectuer par un système du type automate ou autre, présentant le maximum de sécurité.

Prime à la performance :

. le titulaire du marché sera intéressé à l'augmentation de la fréquentation du service parc-vélos sous forme d'une prime à la performance variable, complémentaire, de sa rémunération pour la prestation parc-vélos.

La prime à la performance sera proposée par les candidats pour répondre à cet objectif. Cette proposition constitue un élément de l'offre du candidat.

La redevance forfaitaire

Le titulaire du marché versera à la Communauté urbaine une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains d'information, des abris voyageurs et des stations-vélos.

Le montant de la redevance forfaitaire sera proposé par le candidat. Cette proposition constitue un élément de l'offre du candidat.

Les tranches conditionnelles

La prestation de mise en place et l'exploitation d'un parc de vélos comporte une tranche ferme (2 000 vélos) et deux tranches conditionnelles (1 000 vélos chacune) définies par le programme fonctionnel.

Les options

La prestation de mise à disposition et l'entretien d'abris voyageurs comportent une solution de base (1 800 abris) et deux options (2 200 et 2 600 abris) définies par le programme fonctionnel.

Les variantes

Les variantes sont autorisées.

En particulier, les candidats pourront proposer une variante d'exploitation publicitaire des vélos dont les recettes seraient destinées à réduire le coût payé directement par la Collectivité, dans la mesure où cette variante est compatible avec la réglementation en matière de publicité.

Conformément à la procédure d'appel d'offres sur performances, les deux candidats ayant remis une offre ont été auditionnés, dans des conditions de stricte égalité, par la commission d'appel d'offres sur performances, le 9 juillet 2004.

A l'issue de ces auditions, les candidats étaient autorisés à préciser, compléter ou modifier leur offre, conformément aux dispositions de l'article 68 du code des marchés publics approuvé par décret n° 2001-210 du 7 mars 2001.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sur performances, le 15 octobre 2004 a décidé de :

- retenir l'option 1 - 2 200 abris voyageurs,

- retenir la variante dite prestations réduites, c'est-à-dire hors prestations complémentaires proposées par la société Decaux,
- classer les offres et de choisir l'offre de la société J. C. Decaux SA moyennant un prix de 0 € et un montant de redevance pour occupation du domaine public versé à la Communauté urbaine de 18 220 529 €.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 53 et suivants et 68 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2003-1259 et n° 2003-1618 respectivement en date des 7 juillet et 22 décembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres sur performances en date du 15 octobre 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la mise à disposition et l'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos et tous les actes contractuels y afférents avec la société J. C Decaux SA moyennant un prix de 0 € et un montant de redevance pour occupation du domaine public versé à la Communauté urbaine de 18 220 529 €.

2° - Les sommes à encaisser au titre de ce marché seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 703 234 - redevance d'occupation du domaine public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,